



Contrat Général

Maison des Associations - 11, place Jean-Marie Dauzier - Boîte n° 51 - 19100 Brive-la-Gaillarde

Ce document a pour objet de contractualiser les items communs à toutes les AMAP signataires, régies par l'association "AMAPiens au Pays de Brive". Ceci en conformité avec les textes et l'esprit de la Charte des AMAP, à laquelle se réfère l'association. Il précise les points suivants :

- Idéologie, concept
- Objectifs du contrat
- Règles de validité des contrats
- Les engagements du producteur
- Les engagements du consom'acteur
- Les engagements de l'AMAP et de ses référents
- Devenir du panier non récupéré
- Rupture anticipée
- Litiges

Les spécificités liées à chaque AMAP seront précisées dans le contrat qui leur est propre, elles concernent les produits, leurs caractéristiques, les prix, les modalités précises de distribution (lieu et horaires)...

Idéologie, concept de l'AMAP = définition d'une AMAP ?

Chaque Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) vise à :

- préserver et maintenir les producteurs de proximité, inscrits dans une démarche de développement durable, socialement équitable et écologiquement saine
- offrir des produits alimentaires de qualité à prix juste dont l'origine et les façons sont connues, tout en participant au maintien de l'activité agricole locale.

Elle lie par un contrat un producteur et un groupe d'adhérents.

Objectifs du contrat

Chaque contrat a pour objet de déterminer les modalités (fréquence et jour de distribution, horaires, lieu, aide à la distribution...) et les conditions d'engagement de chacune des parties signataires.

Règles de validité du contrat

Le consom'acteur est adhérent de l'association "AMAPiens au Pays de Brive", à jour de la cotisation annuelle.

Les annexes (dont le nombre sera précisé) et avenants au contrat en font partie intégrante (en cas d'adhésion en cours de validité pour les nouveaux adhérents UNIQUEMENT). L'ensemble est établi en TROIS exemplaires sans rature ni modification, remis au référent pour signatures, accompagné du règlement, dans le délai précisé sur chaque contrat.

Les engagements du producteur

Le producteur s'engage à :

- fournir aux consom'acteurs des produits issus d'une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable, et écologiquement sobre, à faible impact environnemental
- livrer ses produits, tel que défini dans le contrat spécifique le concernant pendant toute la durée du dit contrat. Les livraisons s'effectuent place De Lattre de Tassigny à Brive (19) de 18h30 à 19h30, sauf mention contraire spécifiée dans le contrat propre.

- être présent lors des livraisons, ou à défaut son collaborateur, et à informer les consommateurs sur ses savoir-faire, ses pratiques et contraintes, sur l'état financier, écologique et social de son exploitation agricole, en toute transparence.

Les engagements du consommateur sont :

- prendre connaissance, accepter et respecter la Charte des AMAP, les statuts et le règlement de l'association "AMAPiens au Pays de Brive" ainsi que ce contrat général préalablement à son adhésion.
- récupérer ses commandes lors de leurs livraisons.
- en cas d'absence, il cherche un remplaçant à défaut d'en trouver un il prévient le référent
- les dates, heures et lieux sont précisés dans le contrat et ne seront pas rappelés.
- payer par avance l'ensemble de ses commandes pour la durée précisée dans le contrat.
- participer à une journée sur l'exploitation
- accepter les risques liés aux aléas de la production.
- prendre part à une (ou plusieurs) permanences de distribution et à être présent sur le lieu de distribution de 18h15 à 19h45, selon le calendrier proposé par le référent afin de vérifier la disponibilité des dates.
- En cas d'empêchement, il s'engage à chercher un remplaçant et à en informer le référent.
- En cas de contre temps de dernière minute, en informer dans tous les cas le référent.

Chacun étant, en conscience, responsable de ce désistement qui est contraire à l'esprit de l'AMAP

Les engagements de l'association AMAPiens au Pays de Brive et de ses référents

L'association "AMAPiens au Pays de Brive" s'engage à respecter la charte des AMAP

- veille à la transmission des informations entre ses adhérents et le producteur ainsi qu'au bon déroulement de la livraison.
- organise, au moins une fois par an, pour ses adhérents, une visite sur l'exploitation de l'agriculteur.

Les référents, représentant l'association, gèrent les contrats et règlements et leur restitution aux producteurs.

Devenir des produits non récupérés

En cas d'absence non signalée et non remplacée, selon la nature des produits, leur restitution ou réattribution est précisée dans chaque contrat sans obligation pour le référent ou l'aide de distribution de joindre l'adhérent oublié.

Rupture anticipée

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties du contrat d'engagement, celui-ci pourra être rompu avec un préavis dont la durée est de deux mois sauf raison particulière laissée à l'appréciation du producteur.

- Si la rupture est du fait du consommateur, il peut avec l'accord du producteur proposer une personne de son choix pour lui succéder dans ses droits et obligations. S'il ne peut proposer de successeur les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.
- Si la rupture intervient du fait du producteur, celui-ci s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, au bureau de l'association. Les tribunaux compétents de Brive-la-Gaillarde pourront alors connaître tout litige persistant.